



MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE  
COMTÉ ABITIBI  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

## AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure - C.C.U. # 2023-01

---

### À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

**Avis public** est donné par la soussignée, Mme Josée Beauregard, directrice générale de la Municipalité de Barraute :

Que lors de l'assemblée régulière qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, le troisième jour du mois de juillet deux mille vingt-trois, à compter de dix-neuf heures, le Conseil de la Municipalité de Barraute procédera à l'analyse d'une demande de dérogation mineure, au règlement de zonage # 134.

Ladite demande de dérogation mineure est présentée par Mme Linda Boisvert, déposée le 23 mai 2023, pour le lot 5 851 577 cadastre du Québec, **situé au 3, Avenue des Riverains.**

La demande de dérogation mineure porte sur le problème suivant :

- Construction d'un garage 22 X 22 en cour avant, car impossible de respecter l'emplacement souhaité ou les normes en vigueur à cause de la présence d'un rocher.

Avis est par la présente donné que cette demande de dérogation mineure est actuellement déposée au bureau de la Municipalité de Barraute, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, du lundi au vendredi aux heures régulières de bureau ou en communiquant avec Mme Josée Beauregard au 819-734-6574.

Dans l'éventualité où le Conseil municipal acceptait cette demande de dérogation mineure, le tout serait dès lors considéré comme conforme à la réglementation municipale.

Quiconque désire s'objecter à ce projet de dérogation mineure, devra en saisir le Conseil municipal pour qu'il puisse prendre position le 3 juillet 2023, lors de l'assemblée régulière.

Donné à Barraute, P. Québec, ce vingt-troisième jour de mai de l'an deux mille vingt-trois.

  
Josée Beauregard  
Directrice générale